



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation**

**sur l'autoroute A20**

**Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte)**

**2026-A20-BE-87-05**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**LE PRÉFET DE LA CREUSE**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type hors V.R.U. validé le 21 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET;

**Vu** l'arrêté n°2026-87-01 en date du 2 Avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'avis favorable du CD 87 en date du, 19 mai 2026;

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des bretelles en complément du linéaire dans les deux sens de circulation et de la signalisation horizontale, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage et signalisation horizontale sur les bretelles de l'autoroute A20 entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de M. le chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

Du 01 juin 2026 au 30 octobre 2026 entre 08h30 et 17h00, à raison d'une demie à une journée par bretelle et afin de permettre les travaux de fauchage et signalisation horizontale entre les échangeurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte), les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

## **Fermeture de bretelle(s) dans le sens Paris-province :**

**Bretelle de sortie n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) :** Déviation par A20, sortie Ech 23, RN145 direction Guéret jusqu'au giratoire, entrée Ech 23 sens province-Paris, A20, sortie Ech 22 (Saint-Sulpice les Feuilles) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°22 (Saint-Suplice les Feuilles) :** Déviation par R.D. 220 jusqu'à la RN.145, puis RN.145 direction Bellac, entrée Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris .

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, ou sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) :** Déviation par RD220 direction Morterolles sur Semme, entrée Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°23-1 (Chateauponsac) :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 220 direction Morterolles sur Semme.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 220

**Bretelle d'entrée n°24 (Bessines) :** Déviation par RD220, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) :** Déviation par A20, sortie Ech 26 (Compreignac), R.D. 5, entrée Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) :** Déviation par R.D. 220, R.D. 5, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 27 (Bonnac-la-Côte), R.D. 97, R.D. 220, entrée Ech 27 (Bonnac-la-Côte) sens province-Paris, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 5, puis R.D. 220, puis RD.97, entrée Ech 27 (Bonnac la Côte) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°27 (Bonnac-la-Côte) :** Déviation par A20, sortie Ech 28 (Poitiers), R.N. 520 puis entrée Ech 28 (Angoulême) sens province-Paris, A20, S27 sens 2 puis R.D.220 et R.D.97.

**Bretelle d'entrée n°27 (Bonnac-la-Côte) :** Déviation par R.D. 97 puis R.D. 220, entrée Ech 28 (Angoulême) sens Paris-province.

## **Fermeture de bretelle(s) dans le sens province Paris :**

**Bretelle de sortie n°27 (Bonnac-la-Côte) :** Déviation par A20, sortie Ech 26 (Compreignac), R.D. 5, puis entrée Ech 26 sens Paris-province, A20 sortie Ech27 sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°27 (Bonnac-la-Côte) :** Déviation par R.D.220, entrée Ech 26 sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, puis R.D.220, entrée Ech 25 sens Paris-province, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 220, puis R.D. 44 entrée Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D 27, entrée Ech 24 sens Paris-province, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m :** Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), R.N 145, entrée Ech 23 sens Paris-province, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m :** Déviation par R.D. 220, R.D 27, entrée Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m :** Déviation par R.D. 220, entrée Ech 23-1 (Mortierolle) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines) :** Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), R.N. 145 direction Bellac, entrée Ech 23 sens Paris-province, A20, sortie Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°24 (Bessines) :** Déviation par R.D. 220, puis entrée Ech 23-1 sens Paris-province

**Bretelle d'entrée n°23-1 (Chateauponsac) :** Déviation par RD.220, RN.145 direction Guéret, entrée Ech 23 (Guéret) sens Province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23-a (Guéret) :** Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), RN. 145 direction Bellac, demi-tour au giratoire direction Guéret.

**Bretelle de sortie n°23-b (Bellac) :** Déviation par A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles), R.D. 912 direction St-Sulpice-les-Feuilles, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) :** Déviation par R.D. 220 direction St-Sulpice-les-Feuilles, puis R.D.912, entrée Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°22 (St-Sulpice-les-Feuilles) :** Déviation par A20, sortie Ech 21 (Mouhet), R.D. 86 direction Mouhet, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°22 (St-Sulpice-les-Feuilles) :** Déviation par R.D. 220 direction Mouhet, puis R.D. 86, entrée Ech 21 sens province-Paris.

Sauf mention contraire ou impossibilité, les bretelles sont rouvertes entre 12h00 et 13h30.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Creuse
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Creuse
- Mme le Maire de la commune de Bessines
- M. le Président de Limoges Métropole (si échangeur 27)

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Creuse,
- RRTHV ( si échangeur 27)
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.
- District de Gueret CEI La Souterraine

LIMOGES, le

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20

Signé

Nadège SENAMAUD